

LA RENUMERATION DES PARLEMENTAIRES AU CANADA

Pendant nombre d'années, les députés de la plupart des assemblées législatives canadiennes ne pouvaient faire augmenter leur traitement qu'en présentant un projet de loi selon la procédure habituelle. Ce procédé, même fondé sur la recommandation d'un comité impartial, invitait à la critique et interdisait des changements trop fréquents. Afin d'éviter qu'un débat en règle n'ait lieu à chaque augmentation, le Parlement canadien a modifié en 1975 la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. A compter du 1er janvier 1976, leur traitement serait augmenté automatiquement de 7% ou d'un pourcentage égal à celui de la hausse de l'indice composite du secteur industriel pour les douze mois précédents, le moindre des deux pourcentages devant s'appliquer. Suite au programme de lutte contre l'inflation annoncé en octobre 1975, le président du Conseil du Trésor, M. Chrétien, a présenté un projet de loi visant à supprimer l'augmentation prévue pour 1976. Quelques députés ont soutenu que cette mesure était contraire au principe voulant que les questions de traitement ne fassent plus l'objet a été adopté et l'augmentation annulée. Au cours des deux dernières années, soit 1977-1978, les

parlementaires fédéraux ont vu leurs traitements relevés respectivement de 5.6 et de 5.0%.

Le tableau qui figure aux pages 26 et 27 indique le montant des diverses indemnités et allocations de dépenses accordées aux législateurs fédéraux et provinciaux. Le Québec, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, de même que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont indexé le traitement de leurs députés. L'Alberta et la Saskatchewan ont adopté des lois prévoyant des hausses annuelles pour une période de trois ou quatre ans. En Nouvelle-Ecosse, la loi prévoit que les indemnités et les allocations seront révisées par un Comité spécial de la Chambre au moins tous les quatre ans. En 1976, les législateurs de la Colombie-Britannique ont réduit leurs traitements de 10% pendant un an, soit jusqu'au 1er avril 1977.

En plus de l'indemnité et des allocations de dépenses indiquées au tableau, les parlementaires bénéficient d'une gamme variée d'avantages et de services qui facilitent leur tâche de législateur et de représentant. C'est ainsi que les députés fédéraux ont droit

à 52 voyages aériens aller-retour à l'intérieur du territoire canadien. Les déplacements par chemin de fer sont gratuits. Ils peuvent également expédier et recevoir en franchise au Canada du courrier de première classe de même que tous les documents publiés par les deux chambres. Il leur est également permis d'expédier des envois postaux à leurs électeurs quatre fois par an. Ils ont aussi droit à l'usage des services téléphoniques loués par le gouvernement ou à un système de cartes de crédit pour acheminer des appels interurbains. Depuis 1972, chaque député de la Chambre des communes dispose d'au moins deux pièces adjacentes meublées et aménagées. Il peut engager trois secrétaires ou recherchistes engagés par son parti, la bibliothèque du Parlement, le Centre parlementaire pour les affaires et le commerce extérieur et naturellement le personnel de soutien de la Direction des comités.

de la Chambre des communes. On alloue \$4,800 au député pour entretenir un bureau de circonscription et près de \$10,000 pour payer ses employées. Cependant, certains députés n'ont pas jugé bon de se prévaloir de ces avantages.

La plupart des provinces offrent également des services de transport et de communication, des bureaux de circonscriptions, sans compter d'autres avantages, mais les montants alloués et les conditions varient grandement d'une province à l'autre. C'est ainsi qu'à l'exception de Terre-Neuve et de l'Ile du Prince-Edouard, les députés qui siègent à des commissions durant les vacances parlementaires, touchent une allocation quotidienne. Chaque assemblée législative offre un régime de retraite à ses membres mais, là encore, les modalités varient considérablement.

UN ARTICLE DETAILLE
CONCERNANT LES AUTRES
BENEFICES ALLOUES AUX
PARLEMENTAIRES
CANADIENS PARAITRA
DANS LE PROCHAIN
NUMERO DE NOTRE REVUE

	Chambre des communes	Senate	Alta .	B.C .	Man .	N.B .
Indemnité	26,900	26,900	12,352	16,000	12,199	12,152
Allocation/dépenses 12,000-16,000		5,900	6,175	8,000	6,099	4,050
Dernière augmentation	1978	1978	1978	1974	1977	1978
Premier ministre	33,000	-	34,962	28,000	16,600	25,000
Chef de l'Opposition	20,000	8,500	28,488	19,000	15,600	16,000
Ministre	20,000	-	28,488	24,000	15,600	16,000
Ministre sans portefeuille	20,000	-	20,719	21,000	-	10,000
Secrétaire parlementaire	5,300	-	-	-	2,500	-
Président	20,000	12,500	10,360	19,000	5,000	5,000
Vice-président	8,000	-	6,475	8,500	2,500	2,500
Président/comité spécial	-	-	-	-	-	-
Vice-président de comités	5,300	-	-	-	-	-
Vice-président adjoint des comités	5,300	-	-	-	-	-
Chef d'un parti reconnu	5,300	-	-	8,500	6,000	-
Whip en chef du gouvernement	5,300	-	-	-	-	500
Whip en chef de l'Opposition	5,300	-	-	-	-	500
Whip en chef d'un parti reconnu	-	-	-	-	-	-
Whip adjoint du gouvernement	-	-	-	-	-	-
Whip adjoint de l'Opposition	-	-	-	-	-	-
Whip	-	-	-	-	-	-
Leader/Opposition officielle en chambre	5,300	-	-	-	-	-
Leader d'un parti reconnu	-	-	-	-	-	-
Leader du gouvernement	-	20,000	-	-	-	-
Leader adjoint du gouvernement	-	4,200	-	-	-	-
Leader adjoint de l'Opposition	-	3,400	-	-	-	-

REMARQUE: Indemnité et allocations de dépenses de septembre 1978.
Autres allocations de novembre 1977.

(a) Comprend à la fois l'allocation de dépenses annuelles et sessionnelles. Elles sont un plus élevées pour les députés d'Athabasca et de Cumberland.

Terre-Neuve	N.-E.	Ont.	I.-P.-E.	Que.	Sask.	T.NO.	Yukon
12,450	9,600	19,242	10,000	27,800	8,470	11,564	11,912
225-10,225	4,800	7,500	5,000	7,000	11,090	Dépenses	réclamées
1978	1974	1978	1978	1977	1978	1978	1978
22,555	25,000	25,000	24,500	41,700	24,580	-	-
14,245	21,000	18,000	10,000	30,580	18,205	-	-
14,245	21,000	18,000	14,500	30,580	18,205	-	-
8,310	21,000	7,500	14,500	-	-	-	-
-	-	5,000	-	8,340	3,000	-	-
8,310	11,000	9,000	3,000	30,580	6,535	12,614	20,200
5,935	5,000	5,000	1,500	13,900	3,900	12,114	14,755
-	-	-	-	4,170	-	-	-
2,970	6,000	3,000	-	12,510	9,102	11,614	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	5,000	-	-	-	-	-
2,970	50 x b	5,000	-	12,510	1,310	-	-
2,970	50 x b	3,000	-	8,340	1,310	-	-
-	50 x b	2,500	-	6,950	655	-	-
-	-	3,000	-	6,950	-	-	-
-	-	-	-	6,950	-	-	-
-	-	2,100	-	-	-	-	-
-	-	5,000	-	12,510	-	-	-
-	-	2,500	-	11,120	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

(b) Le traitement du whip est égal à \$50 x le nombre de députés de son groupe parlementaire à la Chambre